



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 20 – Madagascar
Intervention de la Belgique
Date: 3 novembre 2014

Monsieur le Président,

La Belgique comme d'autres délégations se réjouit du progrès considérable accompli par Madagascar, ayant conduit au rétablissement d'un gouvernement légitime et démocratique.

Ma délégation se félicite de la création par le nouveau gouvernement d'une Commission nationale indépendante pour les droits de l'homme. Dans ce cadre mon pays recommande de :

R1 : consacrer suffisamment de moyens au bon fonctionnement de cette institution. Elle souhaiterait savoir quels seront les moyens disponibles au cours de l'exercice budgétaire en cours et pour les années à venir.

Nous estimons qu'en matière des droits des femmes, des progrès peuvent encore être réalisés. La Belgique recommande donc au Gouvernement de Madagascar d' :

R2 : entreprendre une action politique afin de garantir l'application effective de la loi sur la propriété foncière et d'annuler ainsi la pratique coutumière qui ne permet pas aux femmes d'hériter des terres. Elle souhaiterait savoir quelles mesures spécifiques sont prévues pour assurer la mise en œuvre de la loi sur la propriété foncière.

Je vous remercie Monsieur le Président.